

* * * * *

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 MAI 2021

A 18h30, Salle du Conseil Municipal, les conseillers municipaux se sont réunis sur la convocation écrite du Maire, Gérald CHENAVER, en date du 29 Avril 2021.

Sont présents : Gérald CHENAVER (Maire), Hervé COMBE (1^{er} Adjoint) ; Philippe KELLER (2^{ème} adjoint) ; Marinette PASQUALINI (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude BAUDOIN, Annie BLONDEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents et excusés : Loïc BOIVIN (4^{ème} adjoint) ; Serge FAVIER ; Bernard GALLIANO ; David ZAGHDOUDI

Procurations : Loïc BOIVIN donne pouvoir à Hervé COMBE ; Serge FAVIER donne pouvoir à Jean-Claude BAUDOIN ; Bernard GALLIANO donne pouvoir à Gérald CHENAVER ; David ZAGHDOUDI donne pouvoir à Annie BLONDEAU

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation des PV des Conseils Municipaux des 31 mars et 7 avril 2021
2. Transmission dématérialisée des convocations des commissions communales
3. Calamités Agricoles – Gel 2021
4. Renouvellement Ligne de Trésorerie Interactive
5. Divers (Pour être traités, les sujets divers devront être transmis au secrétariat 1 jour avant la date du Conseil municipal – sauf cas d'urgence)

La séance est présidée par Monsieur le Maire, Gérald CHENAVER.

Le secrétaire de séance est Annie BLONDEAU.

Les points à l'ordre du jour sont abordés successivement.

1/ Approbation des PV des Conseils Municipaux des 31 mars et 7 avril 2021

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler, les 2 P.V. ayant été transmis avec la convocation. Il n'y a pas d'observation. Les PV sont approuvés à l'unanimité.

2/ Transmission dématérialisée des convocations des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle la demande d'un élu datant du dernier conseil municipal quant aux convocations des commissions communales.

Ce dernier avait pris connaissance du courrier de convocation à une commission communale après la date de la commission, et a ainsi demandé à ce que les convocations des commissions communales soient envoyées par voie dématérialisée, comme les convocations des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident à ce que les convocations des commissions communales soient transmises par voie dématérialisées aux membres concernées.

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

3/ Calamités Agricoles – Gel 2021

Monsieur le Maire indique avoir contacté les agriculteurs, arboriculteurs et maraîchers de la Commune, suite à l'épisode de gel survenu semaine 14 de l'année 2021.

Sur la Commune, l'arboriculture fruitière, les cultures de légumineuses, légumes et fruits, ainsi que la culture fourragère ont particulièrement souffert de ce gel.

Ce recensement fait le constat suivant :

- entre 30% et 100% (selon les arboriculteurs) de la production des arbres fruitiers ont été impactés
- un retard de production de 3 à 4 semaines est à constater sur les légumes et légumineuses du maraîcher,
- 50% des plantes fruitières (fraisiers, cassissiers, groseilliers) ont été impactés

Ces gelées auront par conséquent un impact sur l'emploi dans les exploitations et dans les structures en dépendant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande la reconnaissance en calamité agricole de la Commune de La Freissinouse, suite aux gelées survenues en semaine 14 de l'année 2021
- Demande à ce que les agriculteurs, arboriculteurs et maraîchers ayant subi cette calamité agricole, puissent être indemnisés.

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

4/ Renouvellement Ligne de Trésorerie Interactive

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de La Freissinouse décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 140 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de La Freissinouse décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 140 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable pour chaque tirage du contrat LTI taux fixe de 0.90% l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts :

- mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 0.20 % euros / prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

La Commune de La Freissinouse autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

La Commune de La Freissinouse autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour :	10	Contre	0	Abstention	0
--------	----	--------	---	------------	---

5/ Divers

Aucun sujet évoqué n'engendre de délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H00

Le Maire,
Gérald CHENAVIER

